

Séance d'information

Projet de modification du règlement sur la taxe de séjour

Seul le règlement fait foi.

Champéry / Val-d'Illeiz

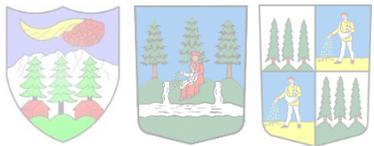
Septembre 2017



Programme de la soirée d'information

Programme de la soirée

- Mise en contexte
- Projet d'adaptation du règlement sur les taxes de séjour
- *Outils et avantages pour développer l'attractivité de la destination*
- En Bref !
- Conclusions, perspectives et animation de la discussion (questions / réponses)

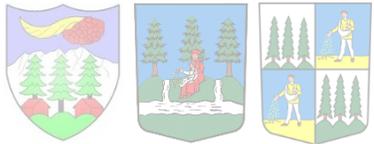


Contexte de la démarche OU

Comment révéler les spécificités locales et répondre aux nouvelles exigences légales ?

NOUVELLE LOI SUR LE TOURISME

- **En vigueur depuis le 01.01.2015**
- **Modifications importantes**
 - Suppression du plafonnement de la taxe de séjour ;
 - Possibilité d'introduire la taxe de séjour forfaitaire obligatoire > *les propriétaires gardent la taxe*
 - **Possibilité de créer une entreprise de tourisme (SA) > Région Dents du Midi SA**
- **Documents nécessaires pour l'adaptation des taxes et des structures**
 - **Lignes directrices de la politique touristique : mise en place du Système Touristique de la Vallée d'Illiez**
 - Concept de financement (proposition d'un budget) ;
 - Règlement spécifique pour la taxe de séjour (règlement communal ou intercommunal).



SYSTÈME TOURISTIQUE DE LA VALLÉE D'ILLIEZ

Le nouveau contexte valaisan

La Loi sur le Tourisme (L_{Tour}) prévoit le renforcement de l'autonomie des Communes et l'implication croissante des acteurs touristiques locaux. Les Communes sont invitées à repenser leurs politiques touristiques en s'inspirant du nouveau «*Système touristique du Valais*», mis en place par la Chambre valaisanne de tourisme.

Le rôle des communes

1

Elaborer les lignes directrices de la politique locale du tourisme

2

Impliquer les acteurs du tourisme dans la stratégie globale

A

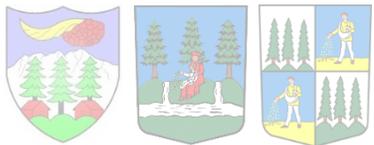
Une vision commune

B

Une stratégie cadre

C

Gouvernance/Structure de management



SYSTÈME TOURISTIQUE DE LA VALLÉE D'ILLIEZ

Echéancier global du projet



échéancier "concept et réalisation"

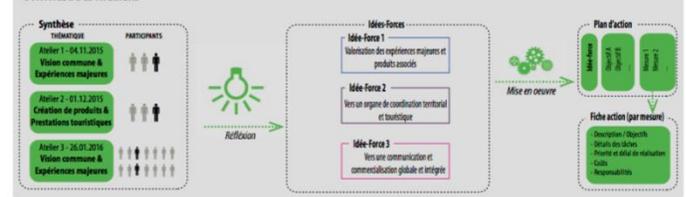
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE



FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS

- 1 PARTICIPER À L'ÉLABORATION DU POSITIONNEMENT COMMUN DE LA DESTINATION**
Valider, améliorer les propositions
- 2 S'ACCORDER SUR LE CHOIX DES EXPÉRIENCES À FAIRE VIVRE AUX CLIENTS**
Définir «l'expérience» client
- 3 RENDRE COMPTE DES OBSERVATIONS FAITES SUR LE TERRAIN**
Proposer, critiquer
- 4 DÉFINIR LES COLLABORATIONS NÉCESSAIRES ET LES FREINS EXISTANTS**
Développer, construire

SYNTHÈSE DES ATELIERS



Politique touristique intercommunale de la Vallée d'Iliez

Rapport de conceptualisation
Juin 2016



LIGNES DIRECTRICES -> EXPÉRIENCES

Commercialiser des expériences (valeur ajoutée)



Plan d'action opérationnel

Expérience majeure : Sentiment de liberté

	RESPONSABILITÉ	PUBLIC-CIBLE	0 à 6 mois	6 à 24 mois	24 mois et plus
 Produit expérience : la déclinaison estivale du concept de «rando pour tous»	Entité coordinatrice		■ ■ ■		
 Produit duo : hébergement & bike	Prestataires			■ ■ ■	
 Produit duo : hébergement & bains thermaux	Prestataires			■ ■ ■	
 Produit à la carte : panier garni d'illiez / découverte et patrimoine	Entité coordinatrice			■ ■ ■	

Expérience majeure : La Magie de l'hiver

	RESPONSABILITÉ	PUBLIC-CIBLE	0 à 6 mois	6 à 24 mois	24 mois et plus
 Produit expérience : la déclinaison hivernale du concept de «rando pour tous»	Entité coordinatrice		■ ■ ■		
 Produit duo : hébergement & ski	Prestataires			■ ■ ■	
 Produit duo : hébergement & bains thermaux	Prestataires			■ ■ ■	
 Produit à la carte : activités de neige	Entité coordinatrice			■ ■ ■	

*types de produits
à intégrer aux
expériences majeures*



Un nouveau « pilote touristique » : 1^{er} sept. 2017



Conseil d'administration (CA)		Information Marketing/ Vente Qualité Événement
Entreprise intercommunale (SA) 		

SD Morgins 	SD Val-d'Illeiez 	SD Champéry 	Animations locales
----------------	----------------------	-----------------	-----------------------



Région Dents du Midi SA : charte d'entreprise

NOS VALEURS (nous voulons)

- *Etre prestataire de services pour nos partenaires et clients*
- *Fournir des prestations cohérentes et de qualité grâce à des actions pragmatiques*
- *Être garant des émotions véhiculées par la Région*
- *Être une entreprise professionnelle et moderne tournée vers l'humain*

NOS MISSIONS (nous devons)

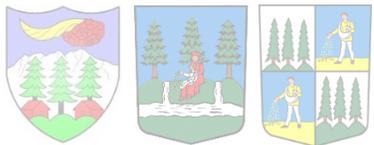
- *Conduire et coordonner l'information et l'accueil*
- *Assurer la communication et la promotion*
- *Mettre en place et gérer une place de marché*
- *Favoriser l'amélioration continue*
- *Garantir une animation attrayante et des événements majeurs*

NOS VISIONS (nous sommes)

Région Dents du Midi SA est une entreprise de services et de management touristique indépendante, innovante et efficace, orientée vers les besoins et les attentes de ses partenaires et clients. Mandatée par les Communes de la Vallée d'Illicz et des acteurs-clés de la destination, elle développe son positionnement et sa marque sur le plan national et international à moyen terme et génère de la valeur ajoutée pour l'économie régionale à long terme.

NOTRE DESTINATION

Région Dents du Midi est un espace touristique alpin, facilement accessible, situé au sein des Portes du Soleil, proposant à ses hôtes des activités sans frontière au travers d'expériences sportives de tous niveaux, de bien-être et de détente en privilégiant la valorisation des ressources paysagères, naturelles et patrimoniales de l'ensemble de la vallée.



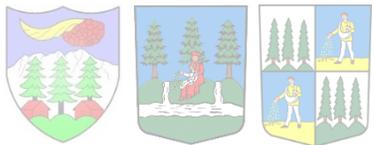
Région Dents du Midi SA : Rôle de la nouvelle structure

- **Management et développement de la destination**

- Gestion de projet (Multi Pass et extensions, place de marché (e-commerce), etc.)
- Renforcement des synergies entre les partenaires
- Recherche & développement : développement et planification de projets innovants (qualité, études et investissements)
- **Coordination de la mise en œuvre de la politique touristique de la destination**

- **Promotion, événements/animation de la destination**

- **Accueil et information**



Ltour : exigences cantonales respectées et facteurs de succès réunis !



Par la volonté de définir les lignes directrices de son tourisme, les Communes et acteurs touristiques de la Vallée d'Illeiz ont cherché à s'accorder sur une stratégie commune en tenant compte des spécificités locales, propres à chaque station. Ainsi, par soucis de cohésion et de complémentarité, les Communes partenaires ont axé leurs réflexions sur trois piliers :

- Une vision partagée du tourisme régional
- Une stratégie commune à développer
- Des structures de management et de gouvernance

● *rôle des communes*

Elaborer les lignes directrices de la politique locale du tourisme

Impliquer les acteurs du tourisme dans la stratégie globale

Le financement du tourisme

OU

*comment se donner les moyens de concrétiser la
feuille de route et les projets associés ?*

Adaptation du règlement : organisation

MANDATAIRE

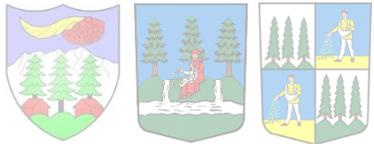
BISA SA par M. Jérémie Robyr

COMMISSION
INTERCOMMUNALE

Charles Clerc, Ismaël Perrin, Jacques Berra
Eric Donnet-Monay, Christelle Curchod, Joëlle Duchoud
Consultative: Yannick Gex-Collet, Johanne Hurni

GROUPE DE
CONSULTATION

- 3 hôteliers
- 2 responsables d'agences immobilières
- 3 représentants des associations de propriétaires R2



Adaptation du règlement : processus général

avril 2015 à mai 2016

Conceptualisation du projet de destination

juin 2016

Acceptation du projet de destination par les Conseils municipaux

septembre 2016

Première rencontre de la commission intercommunale

13 sept. 2016 à fév.
2017

1^{ère} consultation auprès des hébergeurs du comité d'experts et séances de commission

Mars 2017

1^{ère} présentation du règlement aux CM (questions/remarques)

Mars-Avril 2017

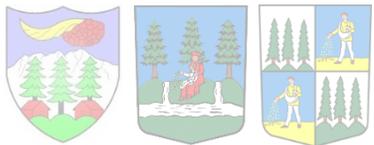
2^e et 3^e séances du groupe de consultation

Juillet 2017

Deux rencontres des comités d'Association de propriétaires R2

28 juillet-18 août 2017

Période de consultations auprès de tous les propriétaires de logement de vacances



Taxe de séjour forfaitaire : principes de base

« l'hôte est l'assujetti et non le logeur » (at.17 Ltour)

Définition de l'hôte : toute personne physique qui, sans être domiciliée dans la commune, séjourne sur le territoire d'une société de développement reconnue et a la possibilité de profiter d'une offre touristique »

Art. 2 **But**

La taxe de séjour est destinée à financer, favoriser et développer un tourisme de qualité et à agrémenter le séjour des hôtes.

Art. 3 **Assujettis**

1 Sont assujettis à la taxe de séjour les hôtes qui passent la nuit sur le territoire de la commune de ... sans y être domiciliés.

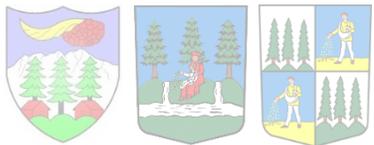
2 Celui qui héberge des personnes assujetties est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour auprès de ces derniers et de son versement à l'organe de perception, sous peine de répondre personnellement de son paiement.

Taxe de séjour forfaitaire : formule de base

Forfait calculé en fonction du **taux local moyen d'occupation de la catégorie d'hébergement** (ou potentiel d'occupation touristique)

Forfait annuel fixé par objet et tenant compte des éléments caractéristiques de ce taux, y compris la surface habitable

- Prix de la nuitée : **CHF 3.00 et CHF 1.50** (pour rappel, montant plafonné à CHF 1.80 à Val d'Illiez, à CHF 2.10 à Morgins et CHF 2.20 à Champéry depuis plus de 20 ans)
- Taux moyen d'occupation : **60 jours**
- Capacité de logement (nombre de lits selon le nombre de pièces et surfaces moyennes) : **variable**
- Ratio adulte/enfants : **85% / 15%**

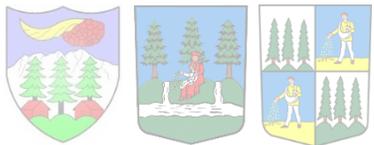


Taxe de séjour forfaitaire : formule de base

Extrait du Service cantonal du Développement Economique (SDE) :

« La L^{Tour}, suite aux modifications dont elle a fait l'objet en 2015, donne la possibilité aux communes de percevoir la taxe de séjour forfaitairement (art. 21 al3bis). Ce forfait doit être calculé en fonction du **taux local moyen d'occupation de la catégorie d'hébergement**. **Le forfait est donc perçu par logement**, et la base de perception est constituée par les nuitées possibles dans ledit logement. **Il convient donc, pour la commune, de tenir compte de la capacité d'hébergement de celui-ci ; la L^{Tour} précise que le forfait doit être calculé sur la base de critères objectifs (art. 21al3bis)**, et laisse le libre choix aux communes de déterminer ces derniers.

Les nuitées dépendent du nombre de lits disponibles, et le nombre de lits disponibles peut par conséquent constituer l'un de ces critères ; cependant étant donné que cette donnée est difficile à déterminer et peut varier, la commune peut lui préférer un autre type de données qui traduisent également cette capacité d'hébergement, comme le nombre de pièces ou les mètres carrés habitables, comme l'a fait la commune de taxation, en précisant ce qui est retenu et ce qui ne l'est pas dans le calcul des mètres carrés déterminants. »



Taxe de séjour forfaitaire : formule de base - exemple

Exemple pour un appartement de 98 m² (6 lits)

On établit une taxe de base à la nuitée :

Nombre de jours d'occupation moyen x Nombre de lits (avec ratio adulte/enfant) x Tarif TS nuitée

Adultes : 60 jours x 5,1 lits x CHF 3.00 = CHF 918

Enfants : 60 jours x 0,9 lit x CHF 1.50 = CHF 81

Total de **CHF 999** si calcul à la nuitée

On établit un prix au m² correspondant à cette taxe de base :

CHF 999 / m²

CHF 999 / 98m² = CHF 10.19

Proposition de la commission sur le tarif au m²: **CHF 9.22 ***

→ **Prix du forfait : 98 x 9.22 = CHF 904 (arrondi)**

Pièces	Lits	Moyenne de m ²
1	2	29
2	3	51
3	4	74
4	6	98
5	8	125
6+	10	157

Source : cadastres communaux (2017)

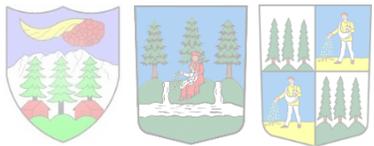
* Proposition de la commission selon les explications du Service cantonal du développement économique (SDE) qui exige de « **tenir compte des cas extrêmes dans le calcul** » (pas de linéarité touristique)



Taxe de séjour forfaitaire : grille générale

Moyenne de m ²	Nombre de lits correspondant à la surface	Coût du m ² en CHF	Prix du forfait en CHF	Nombre de Multi Pass transmis (selon capacité d'hébergement moyenne = nbre de lits)
29	2	CHF 9.91	CHF 287.00	2
51	3	CHF 9.69	CHF 494.00	3
74	4	CHF 9.46	CHF 700.00	4
98	6	CHF 9.22	CHF 904.00	6
125	8	CHF 8.95	CHF 1'119.00	8
157	10	CHF 8.63	CHF 1'355.00	10

* Le montant de la taxe est plafonné à 220m² (CHF 1'760.00)



Taxe de séjour forfaitaire : cas pratiques -> **cas généraux**

1. Vous êtes **propriétaire domicilié** sur la commune de taxation

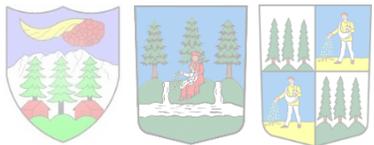
-> Vous n'êtes pas soumis au paiement de la taxe forfaitaire (article 4 du règlement) ;

-> Vous ne recevrez donc pas de Multi Pass.

2. Vous êtes **propriétaire non domicilié** sur la commune de taxation

-> Vous êtes soumis au paiement de la taxe forfaitaire ;

-> Vous recevrez vos Multi Pass (selon capacité d'hébergement du bien).



Taxe de séjour forfaitaire : cas pratiques -> cas particuliers

1. Vous êtes **propriétaire domicilié** sur une des communes de taxation et **propriétaire d'une résidence secondaire sur une autre commune** de la destination

-> Vous êtes soumis au paiement de la taxe forfaitaire - Vous recevrez vos Multi Pass (selon la capacité d'hébergement de votre bien).

Par exemple : Votre résidence secondaire est utilisée pour héberger des personnes non domiciliées (vacanciers, amis, membres de la famille)

Moyenne de m ²	Nombre de lits correspondant à la surface	Prix du forfait en CHF	Nombre de Multi Pass transmis (selon capacité d'hébergement moyenne en nombre de lits)
29	2	CHF 287.00	2
51	3	CHF 494.00	3
74	4	CHF 700.00	4
98	6	CHF 904.00	6
125	8	CHF 1'119.00	8
157	10	CHF 1'355.00	10



Taxe de séjour forfaitaire : cas pratiques -> cas particuliers

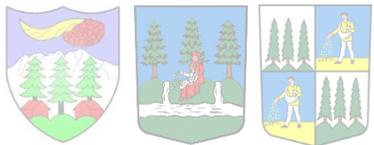
2. Vous êtes **propriétaire domicilié** sur une des communes de taxation et **propriétaire d'une résidence secondaire sur la même commune** :

-> Vous louez à la saison ou à l'année à un hôte non résident (location longue durée = minimum une saison) → votre locataire est soumis au paiement de la taxe forfaitaire (art. 5 al.2) car le locataire est alors assimilé à un R2. Votre locataire reçoit des Multi Pass (selon la capacité d'hébergement de votre bien).

-> Vous occupez personnellement ce bien et vous le louez ou vous le prêtez occasionnellement à des hôtes non résidents

- Vous n'êtes pas soumis à la taxe forfaitaire

- Vos hôtes non domiciliés et ne faisant pas partie du cercle restreint de la famille (Art. 4 point b) sont soumis au paiement de la taxe à la nuitée.

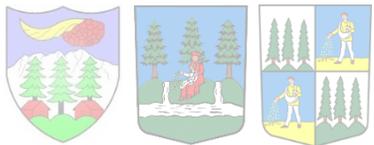


Taxe de séjour forfaitaire : cas pratiques -> cas particuliers

1. Tout **propriétaire (domicilié ou non) qui met un logement en location via une centrale de location et/ou une agence structurée**, et qui n'occupe pas soi-même son bien :

⇒ **Alors, il n'est pas soumis au paiement de la taxe forfaitaire.**

⇒ **C'est l'agence qui est responsable de l'encaissement de la taxe à la nuitée auprès des hôtes** (*possibilité de recevoir le Multi Pass pour la durée du séjour*), **ou la taxe forfaitaire si les hôtes louent le bien à la saison ou à l'année** (*contrat de bail*)



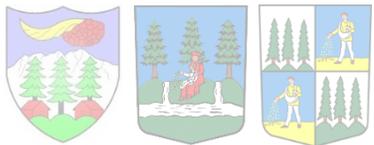
Taxe de séjour forfaitaire : cas pratiques -> cas particuliers

1. Vous êtes **propriétaire non domicilié** sur une des communes de taxation.

- Vous hébergez des personnes non domiciliées (amis, famille) ;
- Vous prêtez occasionnellement votre bien à des amis / famille ;
- Vous louez occasionnellement (privé à privé) votre bien

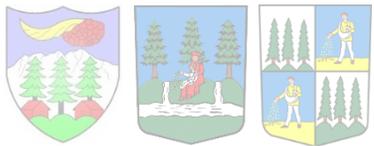
⇒ Alors, vous êtes soumis au paiement de la taxe forfaitaire et recevrez vos Multi Pass (selon capacité d'hébergement de votre bien).

⇒ Vous avez la possibilité de demander une participation (paiement de la taxe à la nuitée) à vos hôtes (Art. 5 alinéa 5).



Affectation de la taxe : outils de contrôle

- Intégration des assujettis R2 et hébergeurs au sein du CA de la destination;
- « transparence et collaboration » de la SA avec les contributeurs et bénéficiaires;
- La commission des taxes touristiques sera mise en place et intégrera des représentants des associations de R2 = « **commission des taxes et d'éthique** » et traitera des cas particuliers et de l'évolution / adaptation du règlement, s'il y a lieu. La commission aura aussi, en lien avec les Conseils municipaux, un regard sur le budget et les comptes de la destination.



Vers une destination attractive !

OU

Comment utiliser les recettes supplémentaires ?

Recettes supplémentaires : projets et avantages

- A titre informatif : recettes de la TS en 2014/15 : CHF 1.1 Mio., recettes estimées de la TS 2018 : CHF 4.0 Mio.

-> Environ CHF 3 Mio supplémentaires pour :

- Animer le territoire (événements), développer des outils performants de gestion de l'activité touristique (RDDMSA + place de marché online) et réaliser les projets et expériences définis dans le plan d'action de la **politique touristique de la destination** ;

Par exemple :

-> **Projets planifiés** : refonte de la mobilité touristique entre les stations et développement et extension du Multi Pass (période de validité des avantages plus longue et intégration progressive de nouvelles offres).

-> **Projets prioritaires** : création de produits touristiques attractifs tels que l'amélioration et l'homologation des sentiers pédestres, raquettes et VTT ; la rénovation d'infrastructures telles que piscines, les places de jeux et les places de pique-nique, etc.



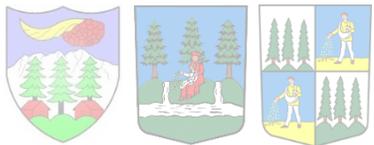
Recettes supplémentaires : projets et avantages

- **Gratuité du Multi Pass pour l'ensemble des assujettis à la TS**
- **Fonctionnement :**
 - Propriétaire de logement de vacances : le nombre de Multi Pass «saison» délivré dépend de la capacité d'hébergement. L'adhésion au Multi Pass est gratuite.
 - Hébergeurs professionnels : le nombre de Multi Pass transmis dépend du nombre de lits marchands. L'adhésion au Multi Pass est gratuite.
- **Avantages :**
 - gratuités sur 60 activités sur l'ensemble des Portes du Soleil
 - Réduction sur 40 activités sur l'ensemble des Portes du Soleil
- **Objectifs :**
 - Développement du tourisme annuel
 - Création de valeur ajoutée pour l'attractivité du bien

“

Être en vacances dans les Portes du Soleil et ne pas avoir son Multi Pass, c'est comme visiter Paris mais pas la Tour Eiffel !

//
Thelma et Pierre,
en séjour à Champéry

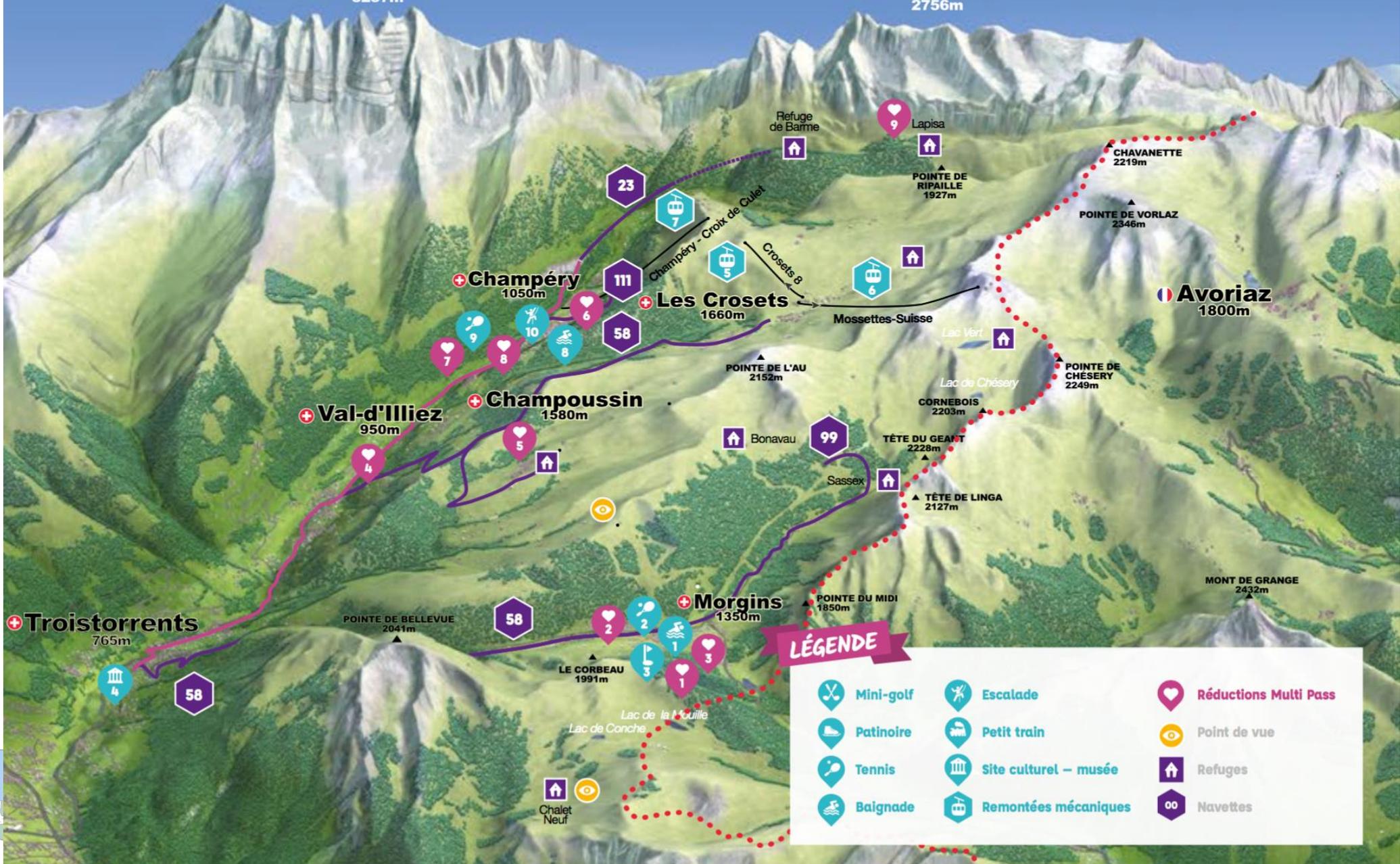


MON GUIDE DES ACTIVITÉS MULTI PASS

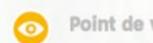
SUISSE - VALLÉE D'ILLIEZ

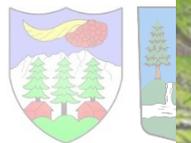
DENTS DU MIDI
3257m

DENTS BLANCHES
2756m



LÉGENDE

- | | | |
|---|---|---|
|  Mini-golf |  Escalade |  Réductions Multi Pass |
|  Patinoire |  Petit train |  Point de vue |
|  Tennis |  Site culturel – musée |  Refuges |
|  Baignade |  Remontées mécaniques |  Navettes |

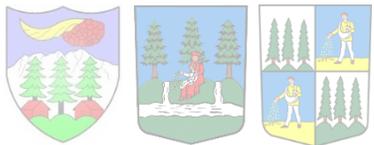


En bref !

En bref

- La taxe de séjour forfaitaire n'est pas une nouvelle taxe, mais une manière **d'harmoniser** et de simplifier l'encaissement de la taxe ;
- Les recettes supplémentaires permettent de développer l'attractivité de la destination : « on donne des moyens supplémentaires au pilote touristique » + Multi Pass à étendre, **tout en concrétisant les lignes directrices partagées et définies à l'horizon 2020 dans le cadre de la démarche globale** ;
- Toutes les parties prenantes participent de **manière équitable** au développement de la stratégie de destination et ont la possibilité d'intégrer le développement de la station via la RDDM SA.

*« vos autorités se sont engagées dans une démarche de professionnalisation / modernisation de l'activité touristique et s'adaptent aux nouvelles conditions-cadres en proposant une vision de développement touristique **cohérente, équitable et adaptée aux nouveaux enjeux du marché** (concurrence, identité, regroupement des forces, etc.)*



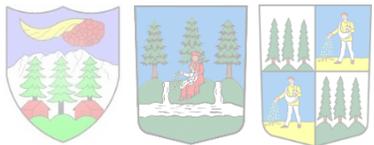
Questions / infos pratiques

- Documentation complète (grille / méthode de calcul, information publique, règlement, politique touristique, prises de position) en ligne ici :
 - www.troistorrents.ch/reglement-ts
 - www.illiez.ch/reglement-ts
 - www.admin-champery.ch/reglement-ts

Suite

PROCEDURE PREVUE (sujette à modification)

22 septembre 2017	:	Séance d'information aux propriétaires
26 septembre 2017	:	Séance d'information aux citoyens
02 octobre 2017	:	Décision des Conseils municipaux
03 octobre 2017	:	Publication officielle au pilier public
6 novembre 2017	:	Votation par les Assemblées primaires
Novembre-décembre 2017	:	Homologation cantonale
01 janvier 2018	:	Entrée en vigueur
Février-mars 2018	:	Envoi de la décision de taxation
Mars-avril 2018	:	Facturation



MERCI pour votre attention !

*Ouverture de la scène d'échange :
vous avez la parole !*